



ATHLETIC CLUB DU PAYS D'ANCENIS

PRISE DE VUE PHOTOGRAPHIQUES

Autorisation parentale de prise de vue d'un mineur et d'utilisation de son image

Durant les activités proposées par le Club, votre enfant va participer aux entraînements ainsi qu'aux rencontres interclubs, voire même à des compétitions.

A l'occasion de ces événements, l'ACPA, dans le cadre de ses activités de communication, est susceptible de prendre des photos et/ou de réaliser des films des personnes présentes pour illustrer divers supports d'information internes ou externes : site Internet, films, photos, éventuelle diffusion dans la presse locale, et via tout autre moyen existant.

Toutes ces formes d'exploitation sont réalisées exclusivement à titre informatif et non commercial.

A ce titre, en tant que représentant légal de votre enfant mineur et conformément à la loi protégeant le droit au respect de la vie privée, l'ACPA doit recueillir votre autorisation préalable pour pouvoir réaliser, fixer, reproduire et publier/diffuser, avec ou sans modifications, des photographies (prises de vues générales ou portraits), films et/ou enregistrements sonores de votre enfant.

L'ACPA s'interdit expressément de procéder à une exploitation des prises de vues susceptibles de porter atteinte à la dignité ou à la réputation de l'enfant concerné ou tout autre exploitation préjudiciable.

Je soussigné(e) (nom du représentant légal)

Agissant en qualité de représentant légal de (nom et prénom de l'enfant).....

.....

- Autorise l'ACPA à réaliser et à exploiter des prises de vue de mon enfant dans le cadre des activités du club.
- N'autorise pas l'ACPA à réaliser et à exploiter des prises de vue de mon enfant dans le cadre des activités du club

Date & signature du représentant légal